

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 799-2024**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 799-2024 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER  
UN EMPRUNT DE 500 000 \$ PERMETTANT DE RÉALISER DES TRAVAUX SUR LES RUES  
OLIVIER ET DES TILLEULS**

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires de terrain riverains à la rue Olivier et la rue des Tilleuls désirent que la Municipalité de Saint-Côme effectue des travaux afin de rendre conforme les rues;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation du coût des travaux, effectués en régie interne, est de l'ordre de 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion et le dépôt du projet de ce règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 12 novembre dernier;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 419-2024-11**

**QUE** le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé réaliser les travaux sur la rue Olivier et la rue des Tilleuls selon le calcul des coûts pour la réalisation du projet, incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marie-Claude Couture, directrice générale, en date du 6 novembre 2024 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ sur une période de 25 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B, jointe au présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# Annexe A

<b>Projet mise aux normes</b>	
<b>Rue Olivier et Rue des Tilleuls</b>	
<b>Olivier : 543 mètres Des Tilleuls : 401 mètres + deux virées de fin de rues</b>	
<b>Travaux prévus</b>	
	Matériel granulaire 130 000 \$ Transport matériel : 45 000 \$ Pelle mécanique : 60 000 \$ Dynamitage : 50 000 \$ Ponceaux : 12 500 \$ Glissières de sécurité : 110 000 \$ Asphalte : 35 000 \$
<b>Coût direct</b>	<b>442 500 \$</b>
Arpenteur	5 000 \$
Notaire (acquisition rues)	2 000 \$
Imprévus (5% des coûts directs)	22 125 \$
<b>Sous total</b>	<b>471 625 \$</b>
Taxes (5%)	23 582 \$
<b>Total</b>	<b>495 207 \$</b>

Préparation de l'estimation le 6 novembre 2024

Marie-Claude Couture

**Directrice générale**

# Annexe B

## Secteur

Rues Olivier et des Tilleuls



Adopté

*Signé*  
Martin Bordeleau  
Maire

*Signé*  
Marie-Claude Couture  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Copie certifiée conforme, le 18 novembre 2024**

**Marie-Claude Couture**  
Directrice générale et greffière-trésorière